

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL & TECHNIQUE (CCFT)

PRESTATION D'APPUI RH POUR REpondre AUX ENJEUX DE COMPETENCES ET D'EMPLOI :

- I. Services sur mesure DEFI EMPLOI & MAINTIEN DE L'EMPLOI**
- II. Services pour la mise en œuvre de la démarche "TSF- Transfert des Savoirs et savoir Faire"**
- III. Services pour la mise en œuvre de la démarche " PRP- Prévention des Risques Professionnels"**

PROCEDURE ADAPTEE PREVUE AUX ARTICLES L.2123-1 2° ET R.2123-1 3° DU CODE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE

INTRODUCTION

OCAPIAT est l'opérateur de compétences agréé au titre de la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires.

Les principales missions d'OCAPIAT sont :

- Contribuer au développement de la formation professionnelle,
- Assurer la collecte d'une partie des contributions versées par les employeurs, tant au niveau de la formation professionnelle que de l'apprentissage,
- Gérer les contributions des employeurs qui lui seront versées par France Compétences,
- Percevoir et gérer toute autre ressource autorisée par la loi,
- Financer les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches,
- Accompagner les branches professionnelles dans leur politique RH et notamment de certification,
- Assurer un service de proximité auprès des TPE-PME dans la définition de leurs besoins en formation,
- Conclure tout partenariat utile à l'accomplissement de ses missions,
- Conduire toute action ou développer tout service autorisé par la loi de nature à contribuer au développement des compétences et qualifications des actifs.

OCAPIAT appuie son action sur l'expertise de ses 350 collaborateurs ; plus de 200 professionnels de la formation continue sont présents dans l'ensemble des régions françaises de métropole et d'outre-mer.

OCAPIAT a décidé de s'appuyer sur un réseau de prestataires de conseil, partenaires de l'OPCO qu'il aura retenu lors d'une procédure de marché public afin de proposer un service sur mesure à ses entreprises adhérentes.

Chaque titulaire aura la possibilité d'accompagner l'entreprise selon sa propre méthodologie, qui doit être présentée dans la réponse au présent cahier des charges fonctionnel et technique.

1 – OFFRES DEFI EMPLOI & DEFI MAINTIEN DE L'EMPLOI

Introduction

OCAPIAT représente près de 184 600 entreprises et dirigeants non- salariés dont 98% d'entreprises de – de 50 salariés. Afin de renforcer sa politique de service et de proximité auprès des entreprises adhérentes, plus particulièrement les TPE de moins de 11 salariés qui engagent une dynamique volontaire de recrutement, intégration et formation de leurs salariés ,OCAPIAT entend développer l'accompagnement des TPE dans l'ingénierie de formation pour faciliter la formation interne des salariés visés par les dispositif DEFI EMPLOI et soutenir les entreprises de – de 11 salariés qui rencontrent des difficultés passagères d'activité (par cause d'ordre climatique, sanitaire ou autre cas exceptionnel) qui sont volontaires pour maintenir leurs salariés dans leur emploi en renforçant leur qualification par une formation adaptée réalisée en interne par un autre salarié de l'entreprise ou son dirigeant dans le dispositif DEFI MAINTIEN DE L'EMPLOI.

1.1 - Correspondant OCAPIAT

Le correspondant OCAPIAT pour les offres DEFI EMPLOI et DEFI MAINTIEN DE L'EMPLOI est Daniel HUBY.

1.2 – Objectifs généraux des prestations

Les deux dispositifs DEFI EMPLOI, DEFI Maintien dans l'Emploi s'adressent à des TPE de moins de 11 salariés adhérentes à OCAPIAT volontaires pour former leurs salariés en interne avec l'accompagnement d'un prestataire externe pour l'aider à définir et mettre en œuvre ce projet de formation interne.

Le contexte et les salariés ciblés sont différents pour chacun de ces dispositifs :

1.2.1 - DEFI EMPLOI

Réservé aux TPE, le dispositif accompagne et soutient les entreprises de moins de 11 salariés y compris les primo-employeurs, dans leurs projets de recrutement, d'intégration et de formation d'un salarié entrant.

Le dispositif vise à accompagner le chef d'entreprise dans :

- La définition du besoin en compétences pour le poste envisagé.
- La construction du profil du candidat et la mise en place de la formation interne individualisée, réalisée pendant le temps de travail par un salarié de l'entreprise ou son dirigeant, qui favorisera l'acquisition des compétences professionnelles recherchées et l'intégration durable.
- La construction et le suivi du parcours d'acquisition des compétences dans le cadre du recrutement d'un salarié en Contrat de professionnalisation expérimental.

1.2.2 - DEFI MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Réservé aux TPE, le dispositif accompagne et soutient les entreprises de moins de 11 salariés qui rencontrent des difficultés passagères (d'ordre climatique, économique, sanitaire ou autres cas de circonstances exceptionnelles) et qui sont volontaires pour maintenir les salariés dans leur emploi tout en renforçant leur qualification par une formation interne adaptée réalisée pendant le temps de travail par un salarié de l'entreprise ou son dirigeant.

Le dispositif vise à accompagner la TPE, en situation de difficulté, qui identifie les emplois qui connaissent une baisse d'activité et les collaborateurs en CDI qui pourraient bénéficier de temps disponible pour se former/se qualifier.

1.3 – Réalisation de la prestation

1.3.1 - Couverture géographique

Cette prestation sera proposée sur tout le territoire couvert par OCAPIAT (cf <https://www.ocapiat.fr/ocapiat-dans-votre-region/>).

1.3.2 - Cibles visées

1.3.2.1 - Les bénéficiaires visés par le dispositif DEFI EMPLOI

Les salariés recrutés en CDI ou en CDD d'au moins de 6 mois (hors contrat aidés ou parents/enfants) avec un temps de travail supérieur ou égal à 80% (base 35 heures) peuvent bénéficier du dispositif DEFI EMPLOI.

Par ailleurs, dans le cadre du recrutement d'un salarié en contrat de professionnalisation expérimentale, les bénéficiaires sont les publics les plus éloignés de l'emploi :

- Les jeunes de 16 à 25 ans sans aucune qualification ou ayant une qualification inférieure au niveau 4 ;
- Les personnes bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS, CUI et AAH) ;
- Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus sans aucune activité professionnelle depuis plus d'un an.

1.3.2.2 - Les bénéficiaires visés par le dispositif DEFI MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Les salariés en CDI à plein temps qui connaissent, du fait de la situation de l'entreprise, une baisse momentanée d'activité qui peut être mise à profit pour suivre un parcours de formation interne sont les bénéficiaires visés par le dispositif DEFI MAINTIEN DANS L'EMPLOI.

1.3.3 - Modalités de réalisation de la prestation

Le Titulaire qui intervient auprès d'une TPE et des bénéficiaires des dispositifs s'engage :

- A réaliser l'intervention conformément aux attendus techniques et pédagogiques exposés au présent cahier des charges fonctionnel et technique, dans les délais prévus au dispositif, délais précisés au paragraphe 1.3.6 du présent cahier des charges fonctionnel et techniques. L'intervention du Titulaire

pourra être réalisée tout ou partie en présentiel et le cas échéant en distanciel sous réserve de l'accord de l'entreprise ;

- A gérer le volet administratif du dispositif pour le compte de l'entreprise bénéficiaire conformément au paragraphe 1.3.4 du présent cahier des charges fonctionnel et technique ;
- A produire l'ensemble des livrables prévus au paragraphe 1.5 du présent cahier des charges fonctionnel et technique ;
- A transmettre à la Direction Régionale OCAPIAT l'ensemble des documents pédagogiques (projet de formation, programme individuel de formation, évaluations) et l'informer en cas de changement de toute nature au cours du déroulement du dispositif. Les documents pédagogiques transmis seront utilisés par OCAPIAT pour valider la demande de financement.

Par ailleurs, le Titulaire autorise OCAPIAT à diffuser ses coordonnées, notamment au travers de la liste des prestataires titulaires de marchés publiée sur le site OCAPIAT.

Tout manquement à ces engagements est susceptible de conduire à la résiliation du titulaire par OCAPIAT, conformément à l'article 2.13 du Contrat.

1.3.4 - Modalités administratives

Le Titulaire assure la gestion administrative du dossier en lien avec OCAPIAT.

En début de l'intervention et suite à l'analyse du besoin de formation ainsi qu'à la définition du programme (PIF), le Titulaire adresse à Direction Générale des Services (DGS) d'OCAPIAT :

- La copie de la convention signée entre l'entreprise et le Titulaire, qui sera payée au Titulaire par OCAPIAT pour le compte de l'entreprise selon les modalités de paiement définies à l'article 2.8.5 du contrat.
- Le protocole individuel de formation (PIF) portant sur les 200 h de formation interne.
- La demande de remboursement, accompagnée du chèque ou un ordre de virement de l'entreprise de 1 485 € HT.

A l'issue de l'intervention, le Titulaire fournira à OCAPIAT la preuve que la formation s'est bien tenue et qu'elle a été à son terme.

1.3.5 - Modalités financières des prestations

Les modalités financières sont fixées par le Conseil d'Administration d'OCAPIAT. Pour l'année 2021, OCAPIAT, les règles financières appliquées seront définies lors du Conseil d'Administration d'OCAPIAT du 9 décembre 2020.

Pour l'année 2020, les modalités financières sont les suivantes :

- Dispositif DEFIL EMPLOI : 100% des coûts éligibles du projet sur la base forfaitaire de 4500 € HT par salarié recruté. Ce montant se décompose de la manière suivante :
 - o 3300 € HT de prise en charge forfaitaire des frais de salaire du formateur interne (soit 200 heures * 16,5 €/heures) en contrepartie d'une contribution volontaire de l'entreprise de 45% (soit 1485 € HT) ;

- 1200€ HT de prise en charge directe et forfaitaire de l'intervention d'un prestataire référencé par OCAPIAT (incluant la prestation, les déplacements, la production de documents et supports, l'aide à la constitution du dossier DEFI, ...).
- Dispositif DEFI MAINTIEN DANS L'EMPLOI : 100% des coûts éligibles du projet sur la base forfaitaire de 4500 € HT par salarié recruté. Ce montant se décompose de la manière suivante :
 - 3300 € HT de prise en charge forfaitaire des frais de salaire du formateur interne (soit 120 heures * 16,5 €/heures) + prise en charge des salaires du stagiaire (soit 110 heures * 12 €/heures) en contrepartie d'une contribution volontaire de l'entreprise de 45% (soit 1485€ HT) ;
 - 1200€ HT de prise en charge directe et forfaitaire de l'intervention d'un prestataire référencé par OCAPIAT (incluant la prestation, les déplacements, la production de documents et supports, l'aide à la constitution du dossier DEFI, ...).

Le prestataire ne pourra en aucun cas effectuer de facturation complémentaire à l'entreprise dans le cadre de ce marché.

1.3.6 – Délais prévus au dispositif

Le Titulaire devra respecter les délais prévus au dispositif, explicités ci-dessous :

- Le dispositif DEFI EMPLOI doit être déclenché au plus tard dans le mois suivant l'embauche.
- Le dispositif DEFI MAINTIEN DANS L'EMPLOI doit être déclenché selon la date et la nature de l'évènement et validé par le Directeur Régional.

1.4 – Organisation du projet

1.4.1 - Les principales missions du prestataire

Dans les deux cas, le Titulaire choisi par l'entreprise volontaire procède à :

- L'identification de l'expérience professionnelle et des compétences détenues par le salarié au regard de celles requises pour l'emploi qu'il intègre ou pour développer de nouvelles compétences dans le cas du maintien, dans le contexte spécifique de l'entreprise concernée.
- L'évaluation de l'écart entre les compétences attendues et les compétences détenues, sur la base d'un outil d'évaluation des acquis des salariés concernés.
- La construction d'un projet de formation interne à l'entreprise pour faciliter et accélérer l'intégration du salarié ou pour consolider son maintien dans l'emploi.
- La définition des modalités de formation les plus adaptées au contexte de l'entreprise et aux besoins des salariés (repérage des situations d'apprentissage, des formateurs occasionnels mobilisés selon les séquences, ...). Ces éléments du projet sont formalisés dans le PIF.
- Le suivi du parcours (aide à la régulation, ajustement des objectifs si besoin en cours de parcours, ...) et à l'évaluation intermédiaire et finale.

A noter que les entreprises souhaitant bénéficier de ce dispositif, devront s'engager à mettre à disposition du Titulaire les moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement des prestations.

1.4.2 Pilotage, suivi et bilans des prestations

Le pilotage du dispositif est assuré par les Directions Régionales et par la Direction de l'Innovation et des Services aux Entreprises et aux Actifs au niveau national.

Les modalités de suivi et d'évaluation des prestations réalisées sont précisées à l'article 2.5 du contrat.

L'objectif de ce pilotage / suivi est de :

- Capitaliser les méthodes, techniques et moyens d'intervention mis en œuvre,
- Attester de la réalité des prestations,
- Evaluer la satisfaction et les effets de l'intervention pour les entreprises bénéficiaires,
- Evaluer la pertinence de l'offre de services d'OCAPIAT, au regard des besoins de l'entreprise.

1.5 – Livrables

Le Titulaire aide l'entreprise TPE volontaire à formaliser le projet de formation interne individualisée pour le salarié concerné et à gérer les différents supports de preuves de la réalité de la formation

1.5.1 - Le protocole individuel de formation (PIF OCAPIAT)

Ce document précise les éléments suivants :

- Les objectifs professionnels ou de compétences à acquérir ;
- Le programme de formation interne ;
- Le séquençage et la durée estimée de chacune des séquences ;
- L'identification des situations d'apprentissage et l'organisation qui facilitera la progression des acquisitions ;
- L'identification de la ou des personnes qui assureront la fonction de « formateur occasionnel » et de suivi pendant le parcours de formation ;
- Les outils et les modalités d'évaluation des acquis par séquence de formation.

1.5.2 - Suivi et évaluation du projet de formation

Dans le cadre de ces livrables, le Titulaire documente :

- Le support de suivi et le bilan intermédiaire (objectif : assurer la responsabilité du suivi et du bilan intermédiaire au cours du parcours de formation interne du salarié) ;
- La fiche de visite (objectif : réaliser une ou plusieurs visites en entreprise, en présence de l'employeur et du/des salarié(s) concerné(s)) ;
A cette occasion, il assure un suivi de la formation, stimule, régule, lève les freins s'il y a lieu, ajuste les moyens aux objectifs visés et aux personnes, contribue à la réussite du projet de formation / intégration / qualification. Il formalise par écrit ces échanges et précise les évolutions du projet initial s'il y a lieu.
- L'évaluation du projet de formation réalisé et de l'atteinte des objectifs professionnels visés, tels que définis en début de parcours (PIF), en présence de l'employeur, du/des formateur(s) occasionnel(s) et du salarié formé.

2 – OFFRE TSF (Transfert des Savoir-Faire)

Introduction

Au regard du contexte énoncé en introduction générale du présent cahier des charges fonctionnel et technique, OCAPIAT souhaite sélectionner, sur la base d'un appel à candidature, des prestataires qui auront la charge du déploiement du dispositif « **TSF-Transfert des Savoir-Faire** » auprès des entreprises adhérentes d'OCAPIAT sur l'ensemble de son périmètre sectoriel et géographique.

Le présent appel à candidature a pour objectif de créer un réseau d'organismes en capacité de :

- Promouvoir et développer le dispositif TSF en s'appuyant sur les démarches et outils conçus et validés par les partenaires sociaux du secteur ;
- Respecter les engagements liés au réseau de partenaires dans lequel ils s'inscriront pour une durée précisée ci-après ;
- Rendre compte régulièrement de l'avancée des travaux afin d'alimenter les travaux de capitalisation suivi par l'instance de Suivi de l'OPCO ;
- Respecter le cadre réglementaire relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle.

2.1 - Correspondant OCAPIAT

Le correspondant OCAPIAT pour l'offre TSF est Sylvie LOTH.

2.2 - Objectifs généraux des prestations

Il est attendu du prestataire une mise en œuvre du dispositif selon le guide méthodologique de mise en œuvre développé et mis à disposition des organismes référencés.

Le dispositif « favoriser la transmission des savoirs et savoir-faire dans l'entreprise » comprend deux grandes étapes :

2.2.1 - Réalisation d'un diagnostic

Le dispositif proposé se réalise principalement en INTRA entreprise. Il s'agit dans un premier temps de réaliser un diagnostic des pratiques de transmission des savoirs et savoir-faire dans l'entreprise afin d'établir une feuille de route pour la mise en œuvre d'un dispositif de transfert. Cette étape de diagnostic sera d'une durée qui pourra varier en fonction du degré d'avancement de l'entreprise.

Deux scénariis peuvent être envisagés selon le besoin et la taille de l'entreprise :

- L'entreprise réalise avec le consultant le diagnostic et établit sa feuille de route (0,5 jours) ;

- L'entreprise réalise le diagnostic avec le consultant, mais est également prête (dans les petites structures) à créer sur le moment les éléments de son dispositif de transfert : identification des compétences à transférer, acteurs et modalités (1 jour).

2.2.2 - Mise en œuvre de 4 modules d'approfondissement au choix si l'entreprise le souhaite.

Dans un second temps, à l'issue du diagnostic, l'entreprise peut souhaiter être accompagnée par le consultant si elle ne dispose pas des ressources et compétences lui permettant d'avancer sur son projet.

Il est donc prévu de proposer quatre modules centrés sur les étapes de l'élaboration d'un dispositif de transfert (voir la fiche de présentation TSF OCAPIAT annexée). L'entreprise peut choisir de travailler sur l'un ou l'autre de ces modules ou plusieurs d'entre eux en fonction de ses besoins.

Les quatre modules proposés sont les suivants :

- Identifier les savoirs et savoir-faire à transférer. Il s'agit de repérer et de formaliser les compétences sur lesquelles va porter le transfert (2 jours) ;
- Elaborer des modules ou séquences de transfert de savoirs ou savoir-faire. Ce module vise à accompagner concrètement des formateurs internes ou tuteurs dans la création de leurs supports pédagogiques (2 jours) ;
- Animer un module ou une séquence de transfert. Il s'agit ici d'un module centré sur les comportements à privilégier en situation de transfert des savoirs et savoir-faire (2 jours) ;
- Organiser la capitalisation des savoirs et savoir-faire de l'entreprise. Ce module va permettre à l'entreprise de définir son dispositif de capitalisation : les étapes, outils et acteurs (1 jour).

Les consignes de mise en œuvre qui doivent guider les interventions du consultant.

Les interventions prévues dans le cadre de ce dispositif vont s'effectuer en intra entreprise. Une relation privilégiée s'établit généralement assez naturellement entre le prestataire et son interlocuteur. Il est cependant important de veiller à ce que :

- Les objectifs de l'intervention s'inscrivent précisément dans le cadre du transfert des savoirs et savoir-faire. Le prestataire est invité à différencier les demandes de l'entreprise afin de se centrer sur les questions relatives à la mission confiée dans le cadre de ce projet ;
- Le diagnostic soit utilisé comme un outil repère permettant d'évaluer la progression de l'entreprise tout au long de l'intervention ;
- L'entreprise mette en œuvre une opération de transfert simple plutôt que de créer un dispositif trop élaboré qui ne soit pas suivi d'effets.

2.3 – Réalisation de la prestation

2.3.1 - Couverture géographique

Cette prestation sera proposée sur tout le territoire couvert par OCAPIAT (cf <https://www.ocapiat.fr/ocapiat-dans-votre-region/>).

2.3.2 – Modalités de réalisation de la prestation

L'intervention du prestataire pourra être réalisée tout ou partie en intra-entreprise et le cas échéant en distanciel sous réserve de l'accord de l'entreprise.

2.3.3 – Durée de la prestation

La prestation peut être d'une durée de 8 jours maximum dont :

- **Diagnostic** : 1 jour maximum
- **4 modules de formation proposés ont les durées maximales suivantes** :
 - o Identifier les savoirs et savoir-faire à transférer : 2 jours maximum
 - o Elaborer des modules ou séquences de transfert de savoirs ou savoir-faire : 2 jours maximum
 - o Animer un module ou une séquence de transfert : 2 jours maximum
 - o Organiser la capitalisation des savoirs et savoir-faire de l'entreprise : 1 jour maximum

La durée de chaque prestation fera l'objet d'une validation préalable par OCAPIAT après analyse du pré-diagnostic transmis par le prestataire en amont du démarrage de l'intervention.

2.3.4 - Modalités administratives

Le prestataire devra respecter la démarche de mise en œuvre d'un « **Transfert des savoir-faire** » mise en place par OCAPIAT :

- Avant tout démarrage de la prestation auprès de l'entreprise, l'intervention devra avoir fait l'objet d'une validation financière de la part d'OCAPIAT.
- Une convention de financement sera conclue entre l'entreprise et le prestataire référencé puis transmise à OCAPIAT accompagnée d'une demande de prise en charge.
- Pour l'obtention du règlement de la prestation auprès d'OCAPIAT, une facture du prestataire et les livrables précisés au paragraphe 2.5 du présent cahier des charges fonctionnel et technique.

Seules les prestations réalisées entièrement conformément à la commande initiale validée par OCAPIAT seront payables au prestataire.

2.3.5 Modalités financières des prestations

Les modalités financières sont fixées par le Conseil d'Administration d'OCAPIAT.

Pour 2020, **OCAPIAT intervient à hauteur d'un plafond de 1 200€ HT / jour** (frais annexes inclus dont les frais de déplacement) sous réserve des fonds de l'OPCO disponibles pour les entreprises moins de 50 salariés de l'OPCO pour les deux dispositifs.

Pour 2021, OCAPIAT, les règles financières appliquées seront définies lors du Conseil d'Administration d'OCAPIAT du 9 décembre 2020.

Le dispositif TSF pourra faire l'objet d'un co-financement avec un financeur public.

2.4 – Organisation du projet

2.4.1 - Relations avec les Conseillers Entreprise d’OCAPIAT

Le Titulaire devra travailler en étroite collaboration avec les conseillers entreprise d’OCAPIAT :

- En amont, afin d’échanger sur les éléments de contexte et de besoins identifiés au préalable par les conseillers entreprise ;
- Pendant la prestation, afin de rendre compte du calendrier de déploiement et de l’état d’avancement du processus d’accompagnement. En particulier lorsque le prestataire rencontre des difficultés, il devra alerter le conseiller ;
- A l’issue de la prestation, afin d’avoir un échange sur le bilan et les préconisations/livrables délivrés à l’entreprise adhérente. Le conseiller pourra participer à la réunion de restitution.

A noter que les entreprises souhaitant bénéficier de ce dispositif, devront s’engager à mettre à disposition du prestataire les moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement des prestations.

2.4.2 - Pilotage, suivi et bilans des prestations

Le pilotage du dispositif est assuré par la Direction de l’Innovation et des Services aux Entreprises et aux Actifs au niveau national.

Il est relayé par les quinze directions régionales.

Dans ce cadre, des réunions collectives de présentation et/ou de suivi avec le Titulaire pourront être organisées chaque année au niveau régional.

Le suivi et l’évaluation des prestations réalisées seront systématiquement communiqués à l’OPCO, selon des modalités définies à l’article 2.5 du contrat.

L’objectif de ce pilotage / suivi est de :

- Capitaliser les méthodes, techniques et moyens d’intervention mis en œuvre,
- Attester de la réalité des prestations,
- Evaluer la satisfaction et les effets de l’intervention pour les entreprises bénéficiaires,
- Evaluer la pertinence de l’offre de services d’OCAPIAT, au regard des besoins de l’entreprise,
- Confirmer le référencement du prestataire.

2.5 – Livrables

A l’issue de chacune des étapes, le prestataire devra transmettre à OCAPIAT les éléments suivants :

ETAPES	OUTILS A FOURNIR
Diagnostic	Rapport de diagnostic Plan d'action
Module 1 Identification des savoirs et savoir-faire à transférer	Schéma processus, tableau de logique d'action, savoirs et savoir-faire à transférer
Module 2 Elaboration des modules de transfert	Scénario pédagogique du module Fiche de présentation du module Dispositif d'évaluation
Module 3 Animation des modules de transfert	Scénario pédagogique du module Grille d'évaluation des stagiaires
Module 4 Conception d'un dispositif de capitalisation	Fiche diagnostic capitalisation Schéma du dispositif de capitalisation

L'ensemble des productions sont mises à disposition d'OPCALIM à des fins de suivi et de capitalisation transverse.

En cas de co-financement public de la prestation, le prestataire s'engage à utiliser et à transmettre à OCAPIAT les livrables obligatoires à l'obtention de la subvention.

3 – OFFRE PRP (Prévention des Risques Professionnels)

Introduction

Au regard du contexte énoncé en introduction générale du présent cahier des charges fonctionnel et technique, OCAPIAT souhaite sélectionner, sur la base d'un appel à candidature, des prestataires qui auront la charge du déploiement du dispositif « **PRP-Prévention des Risques Professionnels** » auprès des entreprises adhérentes d'OCAPIAT sur l'ensemble de son périmètre sectoriel et géographique.

Le présent appel à candidature a pour objectif de créer un réseau d'organismes en capacité de :

- Promouvoir et développer les dispositifs TSF et PRP en s'appuyant sur les démarches et outils conçus et validés par les partenaires sociaux du secteur ;
- Respecter les engagements liés au réseau de partenaires dans lequel ils s'inscriront pour une durée précisée ci-après ;
- Rendre compte régulièrement de l'avancée des travaux afin d'alimenter les travaux de capitalisation suivi par l'instance de Suivi de l'OPCO ;
- Respecter le cadre réglementaire relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle.

3.1 - Correspondant OCAPIAT

Le correspondant OCAPIAT pour l'offre PRP est Sylvie LOTH.

3.2 - Objectifs généraux des prestations

Il est attendu du Titulaire une mise en œuvre du dispositif selon le guide méthodologique développé et mis à disposition des organismes référencés.

Le dispositif « prévention des risques professionnels » comprend deux grandes étapes :

3.2.1 - Réalisation d'un diagnostic

Le dispositif proposé se réalise principalement en INTRA entreprise.

Il s'agit dans un premier temps de réaliser un diagnostic des pratiques de prévention des risques professionnels afin d'établir une feuille de route pour la mise en œuvre d'un dispositif de prévention. Cette étape de diagnostic sera d'une durée qui pourra varier en fonction du degré d'avancement de l'entreprise.

Deux scénarii peuvent être envisagés selon le besoin et la taille de l'entreprise :

- L'entreprise réalise avec le consultant le diagnostic et établit sa feuille de route (0,5 jours) ;
- L'entreprise réalise le diagnostic avec le consultant, mais est également prête (dans les petites structures) à créer, sur le moment, les éléments de son dispositif de prévention : identification des postes, acteurs et modalités (1 jour).

3.2.2 - Mise en œuvre de 2 sessions

Dans un second temps, à l'issue du diagnostic, l'entreprise peut souhaiter être accompagnée par le consultant si elle ne dispose pas des ressources et compétences lui permettant d'avancer sur son projet.

Il est donc prévu de proposer deux sessions centrées sur les étapes de l'élaboration d'un dispositif de prévention de risques professionnels (voir la fiche de présentation PRP OCAPIAT annexée). L'entreprise peut choisir de travailler sur l'un ou l'autre des sessions ou les deux sessions en fonction de ses besoins.

- **1ère session d'une durée de 2 jours** : Les 2 premiers jours permettront, en prenant appui sur la réalité de l'organisation du travail dans l'entreprise, de faire les premiers apports méthodologiques et repères pour une approche concertée de la prévention des risques professionnels portant notamment sur : les enjeux de la prévention des risques, la démarche de prévention des risques, la préparation du zoom sur les risques spécifiques TMS, RPS, risques chimiques.
- **2ème session de 2 jours ou 1 jour + 1 jour selon l'organisation de l'entreprise** : La deuxième session sera axée sur le partage des expérimentations mises en œuvre lors de l'intersession par les participants et par des apports de connaissances complémentaires autour du plan d'actions personnalisé, à construire prenant en compte les risques spécifiques identifiés dans l'entreprise.

Les consignes de mise en œuvre qui doivent guider les interventions du consultant :

Les interventions prévues dans le cadre de ce dispositif vont s'effectuer en intra entreprise. Une relation privilégiée s'établit généralement assez naturellement entre le prestataire et son interlocuteur. Il est cependant important de veiller à ce que :

- Les objectifs de l'intervention s'inscrivent précisément dans le cadre de la prévention des risques professionnels. Le prestataire est invité à différencier les demandes de l'entreprise afin de se centrer sur les questions relatives à la mission confiée dans le cadre de ce projet ;
- Le diagnostic soit utilisé comme un outil repère permettant d'évaluer la progression de l'entreprise tout au long de l'intervention ;
- L'entreprise mette en œuvre une opération de transfert simple plutôt que de créer un dispositif trop élaboré qui ne soit pas suivi d'effets.

3.3 – Réalisation de la prestation

3.3.1 - Couverture géographique

Cette prestation sera proposée sur tout le territoire couvert par OCAPIAT (cf <https://www.ocapiat.fr/ocapiat-dans-votre-region/>).

3.3.2 – Modalités de réalisation de la prestation

L'intervention du prestataire pourra être réalisée tout ou partie en intra-entreprise et le cas échéant en distanciel sous réserve de l'accord de l'entreprise.

3.3.3 – Durée de la prestation

La prestation peut être d'une durée de 5 jours maximum dont :

- **Diagnostic** : 1 jour maximum
- **2 sessions proposées ont les durées maximales suivantes** :
 - o 1^{ère} session sur l'approche de la prévention des risques professionnels : 2 jours
 - o 2^{ème} session sur le partage des expérimentations mis en œuvre dans l'entreprise et la construction d'un plan d'actions spécifiques : 2 jours ou 1 jour + 1 jour

La durée de chaque prestation fera l'objet d'une validation préalable par OCAPIAT après analyse du pré-diagnostic transmis par le prestataire en amont du démarrage de l'intervention.

3.3.4 - Modalités administratives

Le prestataire devra respecter la démarche de mise en œuvre d'une « **Prévention des risques professionnels** » mise en place par OCAPIAT :

- Avant tout démarrage de la prestation auprès de l'entreprise, l'intervention devra avoir fait l'objet d'une validation financière de la part d'OCAPIAT.
- Une convention de financement sera conclue entre l'entreprise et le prestataire référencé puis transmise à OCAPIAT accompagnée d'une demande de prise en charge.
- Pour l'obtention du règlement de la prestation auprès d'OCAPIAT, une facture du prestataire et les livrables précisés au paragraphe 2.5 du présent cahier des charges fonctionnel et technique.

Seules les prestations réalisées entièrement conformément à la commande initiale validée par OCAPIAT seront payables au prestataire.

3.3.5 Modalités financières des prestations

Les modalités financières sont fixées par le Conseil d'Administration d'OCAPIAT.

Pour 2020, **OCAPIAT intervient à hauteur d'un plafond de 1 200€ HT / jour** (frais annexes inclus dont les frais de déplacement) sous réserve des fonds de l'OPCO disponibles pour les entreprises moins de 50 salariés de l'OPCO pour les deux dispositifs.

Pour 2021, OCAPIAT, les règles financières appliquées seront définies lors du Conseil d'Administration d'OCAPIAT du 9 décembre 2020.

Le dispositif PRP pourra faire l'objet d'un co-financement avec un financeur public.

3.4 – Organisation du projet

3.4.1 - Relations avec les Conseillers Entreprise d'OCAPIAT

Le Titulaire devra travailler en étroite collaboration avec les conseillers entreprise d'OCAPIAT :

- En amont, afin d'échanger sur les éléments de contexte et de besoins identifiés au préalable par les conseillers entreprise ;

- Pendant la prestation, afin de rendre compte du calendrier de déploiement et de l'état d'avancement du processus d'accompagnement. En particulier lorsque le prestataire rencontre des difficultés, il devra alerter le conseiller ;
- A l'issue de la prestation, afin d'avoir un échange sur le bilan et les préconisations/livrables délivrés à l'entreprise adhérente. Le conseiller pourra participer à la réunion de restitution.

A noter que les entreprises souhaitant bénéficier de ce dispositif, devront s'engager à mettre à disposition du prestataire les moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement des prestations.

3.4.2 - Pilotage, suivi et bilans des prestations

Le pilotage du dispositif est assuré par la Direction de l'Innovation et des Services aux Entreprises et aux Actifs au niveau national.

Il est relayé par les quinze directions régionales.

Dans ce cadre, des réunions collectives de présentation et/ou de suivi avec le Titulaire pourra être organisées chaque année au niveau régional.

Le suivi et l'évaluation des prestations réalisées seront systématiquement communiqués à l'OPCO, selon des modalités définies à l'article 2.5 du contrat.

L'objectif de ce pilotage / suivi est de :

- Capitaliser les méthodes, techniques et moyens d'intervention mis en œuvre,
- Attester de la réalité des prestations,
- Evaluer la satisfaction et les effets de l'intervention pour les entreprises bénéficiaires,
- Evaluer la pertinence de l'offre de services d'OCAPIAT, au regard des besoins de l'entreprise,
- Confirmer le référencement du prestataire.

3.5 – Livrables

A l'issue de chacune des étapes, le prestataire devra transmettre à OCAPIAT les éléments suivants :

ETAPES	OUTILS A FOURNIR
Etape 1 : Diagnostic	Rapport de diagnostic
Etape 2 : <ul style="list-style-type: none"> • Enjeux de la prévention des risques • La démarche de prévention des risques • Préparation du zoom sur risques spécifiques TMS, RPS, Risques chimiques 	Outils méthodologiques proposés (schéma de processus, tableau de logique d'action...)
Etape 3 : Partage des expérimentations mises en œuvre lors de l'intersession	Plan d'action de prévention

L'ensemble des productions sont mises à disposition d'OPCALIM à des fins de suivi et de capitalisation transverse.

En cas de co-financement public de la prestation, le prestataire s'engage à utiliser et à transmettre à OCAPIAT les livrables obligatoires à l'obtention de la subvention.